

Le lundi 30 mars 2009, le trente mars deux mille neuf à vingt heure trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Catherine CANTON, excusée, suppléée par Madame Sylvie PEREIRA
 Monsieur James COQUART, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE
 Monsieur Eric PINIARSKI, excusé, suppléé par Monsieur Gérard PARGNY
 Monsieur Yannick HAVY, excusé suppléé par Monsieur Hervé GAIDOZ
 Monsieur Laurent DAUPHINOT, absent.
 Monsieur Yannick KERHARO,

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 548
Vote du compte administratif 2008
Le Président Yannick KERHARO s'est retiré au moment du vote (L2121-14 CGCT)
27 pour

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Max BOIRAME Vice - Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par M. Yannick KERHARO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I) **BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2008	4 145 866,93	4 865 637,76	719 770,83
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2008)	/	110 020,29	110 020,29
	Résultats d'exécution	4 145 866,93	4 975 658,05	829 791,12

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2008	1 298 394,57	1 482 711,12	184 316,55
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2008)	124 625,15	/	-124 625,15
	Résultats d'exécution	1 423 019,72	1 482 711,12	59 691,40

Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	1 643 393,00	908 135,00	- 735 258,00

Résultats cumulés 2008 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	7 212 279,65	7 366 504,17	154 224,52
--	--------------	--------------	------------

II) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2008	164 893,78	164 893,78	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2008)	/	/	/
	Résultats d'exécution	164 893,78	164 893,78	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2008	58 349,89	31 113,57	-27 236,32
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2008)	90 208,77	/	- 90 208,77
	Résultats d'exécution	148 558,66	31 113,57	- 117 445,09

Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2008 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	313 452,44	196 007,35	- 117 445,09
--	------------	------------	--------------

- 1) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 549
Affectation du résultat de l'exercice 2008
(après vote du compte administratif)
28 pour

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 30 mars 2009, le compte administratif 2008, qui présente **un excédent de fonctionnement** d'un montant de + 829 791,12 €,

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de :	} entraînant un besoin de financement s'élevant à :
<u>+ 59 691,40 €</u>	
- un solde de restes à réaliser de :	} 675 566,60 €
<u>- 735 258 €</u>	

Vu **les états des restes à réaliser** au 31 décembre 2008,

Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2008,

Considérant que le budget de 2008 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à **la section d'investissement** (compte 021) de 767 544 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2009, **le résultat** comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068)	
Financement de la section d'investissement	675 566,60 €
❖ Report en section de fonctionnement :	154 224,52 €
(ligne 002 en recettes)	

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € concernant le budget annexe de la Zone d'Activités du Val des Bois et un déficit de 117 445,09 € (compte 001) pour la section d'investissement qui sera repris en 2009 au budget.

N° 550
Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2008/2009
28 pour

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente 41 élèves à la rentrée 2008/2009.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2008.

Contribution Heutréguville	7 148,23
Electricité – Gaz	48 399,43
Eau	3 859,64
Produits entretien/Nettoyage	10 850,35
Fournitures scolaires / Abonnements/ pharmacie	28 554,81
Photocopieurs/maintenance	6 915,93
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	35 287,12
Assurance	3 458,87
Téléphone / Affranchissement	4 962,93
Salaires des services d'entretien	130 748,42
Prestation de services (piscine...)	10 687,50
Total	290 873,73

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2008 s'établit à 587,62€ (pour 495 élèves scolarisés à l'élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2009 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 24 092,42 € (587,62 € x 41 élèves) pour l'année scolaire 2008/2009.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 24 092,42 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2009.

N° 551
Octroi d'une subvention pour l'année 2009*
28 pour

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Heutréville pour obtenir une subvention de 250 € concernant ses activités mises en œuvre dans le cadre des activités périscolaires au titre de l'année 2009,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Heutréville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 250 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Heutréville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2009.

N° 552
Octroi d'une subvention pour l'année 2009
28 pour

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe pour obtenir une subvention de 1 329 € concernant l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 1 329 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2009.

N° 553
Budget primitif 2009
18 pour – 3 abstentions – 7 contre

Monsieur BOIRAME rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2009 étudié par la commission le 18 mars 2009.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état de la dette et régression de la dette
- état du personnel
- état des amortissements

Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2009 dont un exemplaire avait été envoyé à chaque conseiller est ensuite présenté et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2009,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le dit budget primitif 2009 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 5 200 262 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 478 497 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- <u>Z.A. DU VAL DES BOIS</u>	
Fonctionnement :	1 554 045 €
Investissement :	1 282 948 €

N° 554

**Taxe Professionnelle Unique (TPU)
Vote du taux 2009
28 pour**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives au taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation du taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu sa délibération n° 553 portant adoption du budget primitif 2009

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE de maintenir le taux de Taxe Professionnelle Unique 2009 à 8,55 %.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 555
Taux de la Taxe sur les Ordures Ménagères
28 pour

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Vu sa délibération n° 553 portant adoption du Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe un appel de 645 657 €.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2009 le taux de la taxe sur les ordures ménagères au taux de 2008 soit 12,35%.

N° 556
Modification du tableau des effectifs communautaires
28 pour

Compte tenu de l'arrivée à échéance d'un emploi de droit privé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" et parce qu'il est indispensable de répondre aux besoins, il est proposé de pérenniser le poste occupé par un agent.

A COMPTER DU 1^{er} avril 2009

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 30/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

1. Création au 1^{er} avril 2009 d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 30/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires.

N° 557
Compte rendu de la commission Extrascolaire, Accueil Jeune Enfance du 12 mars 2009

Monsieur Franck GUREGHIAN, Vice Président en charge de la Commission « Extrascolaire, Accueil Jeune Enfance » dresse le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 12 mars 2009.

1) RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

L'animatrice nouvellement recrutée a présenté à la commission les objectifs du Relais Assistantes Maternelles et en a précisé le fonctionnement.

Elle a dressé un premier bilan de ses démarches en direction des assistantes maternelles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Une réflexion de la commission a porté sur la mise en place de rencontre dans les différentes communes pour permettre de toucher le plus grand nombre d'assistantes maternelles.

2) ACCUEIL DE LOISIRS PROJET 2010

La commission s'est penchée sur les contenus pédagogiques de ces actions.

Elle propose de ne retenir qu'un seul thème pendant les petites vacances scolaires.

Elle a également abordé l'aspect social en souhaitant que les familles puissent être informées au mieux des différentes aides notamment octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Une fiche explicative va être réalisée par le service.

3) POINT SUR LES CRECHES

Un document retraçant la fréquentation du site de Boulton sur Suipe a été présenté à la commission.

Enfants inscrits au 1^{er} février 2009 : 34

- 7 en occasionnel
- 27 en réguliers dont 14 présents 4 ou 5 jours par semaine
 10 présents 3 ou 2 jours par semaine
 3 présents 1 journée par semaine.

Présence quotidienne des enfants en accueil régulier hors vacances et enfants malades :

	Matin	Après Midi
Lundi	20	17
Mardi	20	19
Mercredi	12	12
Jeudi	20	19
Vendredi	20	19

Concernant la crèche de Warmeriville, suite à la visite de la structure, certains conseillers ont fait remarquer qu'il conviendrait d'améliorer les conditions d'accueil sur ce site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

N° 558

Délégations exercées par le Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 à savoir :

- Délibération B24 du 23 février 2009

« Vu la réunion de la Commission Développement Economique en date du 27 janvier 2009,

Vu la présentation du rapport du Cabinet AID OBSERVATOIRE faite lors du Conseil Communautaire du 9 février 2009 concernant le schéma de développement commercial de la Vallée de la Suippe,

Monsieur le Président propose de recruter le Cabinet AID OBSERVATOIRE de Villeurbanne pour réaliser le dossier d'appel à projets à mettre en œuvre auprès de promoteurs spécialisés pour le développement de la zone du Val des Bois Warmeriville.

Le coût de cette mission est chiffré à 3 200 € H.T. soit 3 827,20 € TTC
A cette somme de base pourra s'ajouter 1 000 € H.T. soit 1 196 € TTC par investisseur

La durée de cette mission est estimée à 1 mois à compter de la signature.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement du Cabinet AID OBSERVATOIRE aux conditions définies ci-dessus. »

N° 559

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

✓ Une convention a été passée en date du 27 janvier 2009 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par M. Jean Claude PHILBERT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour assurer la prise en charge d'un stage de formation animateur faisant partie de la préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de Madame Florence FRANCOIS pour une durée de 8 jours pour 64 heures de formation qui se déroulera à Reims (Marne) en demi pension du 25 avril au 2 mai 2009.

La communauté de Communes de la Vallée de la Suippe prendra en charge la somme de 402,00 €. (arrêté n° 2009/11 du 10 février 2009)

N° 560

**Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire
d'Epoye – Heutrégiville – Saint Masmès
28 pour**

Le Président informe l'assemblée de la modification statutaire engagée par le Syndicat Intercommunal Scolaire d'Epoye – Heutrégiville – Saint-Masmès qui devient le Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire du fait de la présence de deux communautés de communes sur le territoire de ce syndicat.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NORD/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduite par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire d'Époye – Heutréguville – Saint-Masmes tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N° 561
Zone d'Activités du Val des Bois
Vente des 10 lots de la 3^{ème} tranche
28 pour

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de découpage parcellaire de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui fait apparaître 10 lots cessibles pour un total de 32 656 m².

Il rappelle que le prix de cession des dits parcellaires a été fixé par le Conseil Communautaire à 25 € HT le m².

Il convient que le Conseil Communautaire l'autorise à procéder à la vente des dits parcellaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à réaliser la vente des 10 lots susvisés pour la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois.

La recette sera inscrite au budget annexe « ZA du Val des Bois » à l'article 7015.

N° 562
Zone d'Activités du Val des Bois
Echange de terrains
27 pour – 1 abstention

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire pour obtenir une largeur de voirie suffisante sur la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois, d'acquérir une bande de 2 mètres sur des parcellaires appartenant à la SCI MOISSONS cadastrés :

- ZL 215 pour 257m² sur la commune d'Isles sur Suipe
- ZB 113 et ZB 115 pour 11 m² sur la commune de Warmerville

Soit un total de 268 m²

En compensation il est proposé de céder une surface équivalente sur les parcelles

- ZB 119 et ZB 117 pour 250 m² sur la commune de Warmeriville
- ZL 210 pour 18 m² sur la commune d'Isles sur Suipe

soit un total de 268 m²

appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et longeant le parcellaire de la SCI MOISSONS.

Cet échange se fera sans soulte, les frais étant supportés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à signer les pièces de ce dossier d'échange à passer avec la SCI MOISSONS.

N° 563

***Convention cadre tripartite de mise en réserves foncières compensatoires
28 pour***

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour permettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay d'intervenir pour acquérir les parcellaires situés sur les futurs parcs d'activités Sohettes et Val des Bois de conventionner avec la CCIRE et la SAFER pour permettre la mise en réserves foncières compensatoires d'environ 100 hectares.

Il explicite la convention à passer en précisant que c'est la CCIRE qui sera l'acquéreur final des parcellaires à équiper sur les différents parcs d'activités.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en réserves foncières compensatoires dont le projet est joint à la présente délibération

N° 564

***Convention de prestations de service SAFER / CCVS
28 pour***

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une convention de prestation de service a été établie le 22 juillet 2005 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) concernant la zone d'activités sur les territoires de Warmeriville et d'Isles sur Suipe.

Considérant l'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay en qualité d'opérateur sur une grande partie du foncier identifié, il convient de réduire le périmètre concerné sur les parcellaires suivants qui sont situés hors du projet « Parcs d'activités Sohettes / Val des Bois » et portés directement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe à savoir :

Commune de Warmeriville :

- ZB 31 3,6103 ha
- ZB 62 3,1264 ha
- ZB 33 2,9926 ha
- ZB 39 5,1702 ha
- ZB 50 0,4659 ha
- ZB 51 1,1328 ha
- ZB 49 0,2112 ha
- ZB 48p 13,1227 ha (en partie en alignement de la ZL 113 environ 3ha)

Commune d'Isles sur Suipe :

- ZL 113 4,8102 ha
- ZL 106 2,9645 ha

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service du 22 juillet 2005.

N° 565

Informations diverses

Monsieur KERHARO, pour répondre à une interrogation soulevée par les élus de la commune de Warmeriville, rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée notamment à acquérir la parcelle 374 appartenant à un propriétaire privé pour les extensions futures du pôle scolaire et répondre aux accroissements d'effectifs.

Compte tenu que les propriétaires fonciers de ce secteur sont en négociation globale avec la Commune de Warmeriville, la Communauté de Communes procédera à l'issue des négociations entre la Commune de Warmeriville et les propriétaires (Messieurs CODER et RAMDANI) à l'acquisition des biens nécessaires au projet scolaire et périscolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de cette information.